



## FOIRE AUX QUESTIONS ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

(15 mai 2020)

### **Est-il possible de se déplacer au départ ou vers le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut?**

Oui.

« Depuis le 4 mai, l'accès est permis dans : les territoires des municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, **des Pays-d'en-Haut** et des Laurentides pour la région sociosanitaire des Laurentides ». **Toutefois, le gouvernement demande « à toute personne d'éviter de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité.** Ces déplacements devraient se limiter à ceux liés à des raisons médicales et au travail, dans un contexte où le télétravail n'est pas possible ». Pour plus d'informations :

[Quebec.ca](http://Quebec.ca)

### **Les rassemblements sont-ils permis?**

Non.

« Cette interdiction s'applique à tous les rassemblements intérieurs et extérieurs, à l'exception de rassemblements :

- requis dans un milieu de travail qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec, à condition que les employés maintiennent, dans la mesure du possible, une distance minimale de deux mètres entre eux;
- dans un lieu public visant à obtenir un service ou un bien (commerces, services gouvernementaux, etc.) qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec, à condition que les clients maintiennent, dans la mesure du possible, une distance minimale de deux mètres entre eux;
- dans un moyen de transport, à condition que les usagers maintiennent, dans la mesure du possible, une distance minimale de deux mètres entre eux;
- réunissant des occupants dans une résidence privée ou dans ce qui en tient lieu, et toute autre personne leur offrant un service ou dont le soutien est requis. Les personnes offrant un service ou apportant un soutien doivent maintenir, dans la mesure du possible, une distance minimale de deux mètres avec les occupants.

**Les rassemblements extérieurs sont permis lorsqu'il s'agit des occupants d'une même résidence ou de ce qui en tient lieu, lorsqu'une personne reçoit d'une autre personne un service ou son soutien ou lorsqu'une distance minimale de 2 mètres est maintenue entre les personnes rassemblées. »**

Pour plus d'informations : [Quebec.ca](http://Quebec.ca)

## **Est-ce que les villégiateurs peuvent accéder à leur propriété?**

Oui, mais...

Le directeur national de santé publique, le Dr Horacio Arruda, a recommandé lors du [point de presse du 12 mai](#) : « Pour ce qui est de la question des chalets (...), on peut comprendre qu'on peut vouloir aller, pour des raisons de logistique, ouvrir son chalet, ouvrir l'eau ou vérifier s'il n'y a pas eu des dégâts durant l'hiver, etc. **Donc, si c'est possible de ne pas y aller, je recommande de ne pas y aller**, mais, si vous devez y aller, faites vos achats, vos emplettes d'épicerie, de boisson, d'alcool, de bière, de tout ce que vous avez de besoin, vos appareils de quincaillerie, si c'est nécessaire, puis amenez-les avec vous. (...) Ne circulez pas nécessairement dans la communauté, ne faites pas de party de rassemblement de voisins de chalets ».

## **Est-il permis de pratiquer des activités sportives, de loisir et de plein air en contexte de COVID-19?**

Oui.

« La pratique individuelle ou à deux sans contact et à des fins récréatives de certaines activités sportives, de loisir et de plein air qui se déroulent à l'extérieur sera permise à partir du 20 mai. » Les activités telles que la randonnée pédestre, le golf, le tennis, les activités de cyclisme extérieures, la course à pied, l'escalade de rocher, le canot, le kayak, la planche à pagaie et la pêche seront permises ([consultez la liste complète des activités permises](#)). Toutefois, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, [des mesures de protection doivent être mises en place pour protéger la santé de la population lors de la pratique d'activités physiques et sportives](#).

## **Est-ce que le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord est ouvert?**

Oui.

En date du 15 mai 2020 : ouvert de Bois-des-Filion à Sainte-Agathe-des-Monts (limite chemin Renaud) et de la Gare de Saint-Faustin-Lac-Carré à la Gare de Labelle. Il n'est pas recommandé de se déplacer d'une région à l'autre.

Il est à noter que les services sont restreints le long de la piste. Il est demandé aux utilisateurs de la piste de prévoir le nécessaire personnel pour une hygiène sanitaire et un approvisionnement. [Consultez l'état de la piste](#)

## Est-ce que le Corridor aérobique est ouvert?

Oui.

À partir du 16 mai 2020 : La piste est accessible sans service et sans bloc sanitaire. Il se pourrait aussi que certains stationnements soient fermés.

À noter que :

- Les déplacements entre les régions sont à éviter.
- Les déplacements non-essentiels sont à éviter.
- Les rassemblements en public sont toujours interdits.

Pour plus d'informations : [corridoraerobique.ca](http://corridoraerobique.ca) ou [www.facebook.com/corridoraerobique](https://www.facebook.com/corridoraerobique)

## Y a-t-il des mesures mises en place pour assurer la sécurité des personnes qui pratiquent des activités de plein air dans la MRC des Pays-d'en-Haut?

Oui.

La MRC des Pays-d'en-Haut et la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) travaillent de concert pour s'assurer que les amateurs de plein air puissent s'adonner à leurs activités en toute sécurité. Trois principales mesures ont été mises en place :

- **Brigade d'accueil plein air**

Une brigade d'accueil plein air, composée de bénévoles, a été mise sur pied et a pour mission d'accueillir les visiteurs sur les différents sites de plein air de la MRC, de les informer sur les mesures sanitaires recommandées et de rappeler les règles à respecter afin d'assurer la sécurité de tous. Pour intégrer l'équipe des bénévoles de la brigade d'accueil de plein air, contactez Marie-France Lajeunesse au [mflajeunesse@pleinairpdh.com](mailto:mflajeunesse@pleinairpdh.com) ou 514 449-2066.

- **Affichage**

Des panneaux d'affichage rappelant les mesures sanitaires et règles à respecter ont été conçus par la SOPAIR et la MRC et sont graduellement installés aux entrées des différents réseaux de plein air de la MRC.

- **Campagne informative**

Une campagne informative sur les réseaux sociaux rappellera aux amateurs de plein air les mesures sanitaires à respecter pour assurer la sécurité de tous :

- **Distanciation physique** : conserver une distance de 2 mètres.
- **Port du couvre-visage recommandé** pour protéger les autres et éviter de se mettre les mains au visage.
- **Se laver les mains**. Surtout si vous entrez en contact avec quelqu'un ou avec une installation publique.

- **Demeurez alerte et conscient.** Évitez les attroupements et conservez une distance adéquate.
- **Ralentissez vos élans aventuriers.** Cet été on évite les visites inutiles à l'hôpital!
- **Votre chien en laisse et près de vous** dans les réseaux où les chiens sont permis.

Suivez la page [Facebook Plein air Pays-d'en-Haut](#) pour plus de détails.